



Responsabilités du conducteur en cas de mauvais fonctionnement ou détérioration de la carte de conducteur

1. Chaque conducteur doit veiller à ce que la carte de conducteur soit conservée et employée conformément à son mode d'emploi et utilisée dans des circonstances normales.

2. En cas de détérioration ou de mauvais fonctionnement de la carte de conducteur, ce dernier doit en demander, dans les sept jours de calendrier, le remplacement. Cette demande doit être introduite auprès du Service Digitach (p/a ITLB) au moyen d'un formulaire disponible sur www.digitach.be. La demande peut également être introduite en ligne, également via www.digitach.be. La carte endommagée ou défectueuse doit être jointe à cette demande, tandis que dans le cas d'une demande en ligne, elle peut être envoyée ultérieurement.

3. Le remplacement sera effectué moyennant paiement du prix actuellement en vigueur pour une carte de conducteur. Toutefois, s'il devait être constaté, après analyse, que le dysfonctionnement de la carte est dû à une défaillance technique inhérente à la puce et vient d'une erreur lors de la personnalisation ou de la production de la carte, le montant payé pour la carte demandée sera remboursé endéans les 60 jours après remplacement de la carte.

La carte émise en remplacement a une date de fin de validité identique à celle de la carte remplacée si le remplacement intervient plus de 2 mois avant l'échéance. Dans le cas contraire, la durée de validité maximale de la carte est de 5 ans.

4. Aussi longtemps que l'utilisateur de la carte, ne dispose pas de carte de conducteur, il doit conserver ses temps de conduite et de repos sur les impressions papier du tachygraphe digital. Le conducteur doit également, au début de son parcours sortir une impression des données du véhicule qu'il conduit sur laquelle il doit mentionner son nom, le numéro de sa carte de conducteur ou de son permis de conduire et apposer sa signature. A la fin de son parcours, le conducteur doit faire une nouvelle impression des données portant sur les périodes qui ont été enregistrées par le tachygraphe et mentionner à nouveau les données qui permettent de l'identifier.

5. Le conducteur peut, pour une période de maximum 15 jours calendrier ou durant une plus longue période si celle-ci s'avère nécessaire à ramener le véhicule jusqu'à l'entreprise, rouler sans carte, à condition qu'il puisse justifier du fait qu'il ne peut pas montrer ou utiliser sa carte durant cette période.

Attention : Il est fortement conseillé d'envoyer la demande de remplacement de la carte de conducteur sous pli recommandé et de conserver copie de la demande dans la camion du conducteur dont la carte est défectueuse, entre autres à fin, en cas de contrôle routier, de pouvoir soumettre une justification supplémentaire de l'impossibilité de montrer sa carte de conducteur.



NOTE DE LA REDACTION

Le présent document est une édition interne.

Des erreurs matérielles peuvent toutefois avoir échappé à l'attention des correcteurs. Aussi serions-nous reconnaissants si vous vouliez bien communiquer, par écrit, les éventuelles erreurs ou omissions que vous y auriez décelées à

l'Institut Transport Routier et Logistique Belgique

Service Digitach

Rue Archimède 5

1000 Bruxelles.

Nous vous remercions d'avance de la collaboration que vous voudrez nous apporter en cette matière.

Tous droits de reproduction, même partielle, réservés